

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **« Concours Votre Meilleur Moment Fortnite »**

**1.** Sony Interactive Entertainment France, société anonyme au capital de 40.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 930 593, dont le siège est situé 92 Avenue de Wagram - 75017 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours intitulé « Concours de Trophées Destiny 2 Renégats» du 24 octobre au 14 novembre (ci-après le « Concours »).

**2.** Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine et abonnées au service Playstation Plus, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours, leurs salariés et membres de leur famille. Sont également exclus les journalistes et influenceurs ayant reçu le jeu en amont de sa sortie. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

**3.** Seules les personnes majeures ont l'autorisation de participer

**4.** Pour participer, les joueurs doivent :

- ❖ Se connecter sur le site [www.playstationplus.fr](http://www.playstationplus.fr) et en s'identifiant avec leurs identifiants Playstation Plus et participer à la compétition « Votre meilleur moment Fortnite» (PEGI 18);
- ❖ Créer une capture d'écran d'un moment qui leur paraît mémorable, drôle ou épique, leur moment préféré, au sein du Jeu Fortnite : Battle Royale ».
- ❖ Télécharger cette capture d'écran sur la plateforme [www.playstationplus.fr](http://www.playstationplus.fr) après s'être connecté avec leur identifiant. Ils devront donner un titre à leur vidéo et indiquer leur adresse électronique.

La validation de la participation sera confirmée par email dans les 72 heures à compter du téléchargement de la vidéo, après vérification par la Société organisatrice de la conformité de la participation au présent règlement.

La participation est limitée à une vidéo par personne. La participation est personnelle et il est interdit de jouer à partir du compte PlayStation Plus ou en utilisant l'adresse électronique d'une autre personne.

La capture d'écran doit être originale et ne doit en aucun cas copier ou utiliser une œuvre déjà existante qui a été créée par une autre personne. La Société organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs au participant, afin de prouver qu'il est bien l'auteur de la capture d'écran. La capture d'écran ne doit pas non plus porter atteinte au droit de la personnalité, tel que le droit à l'image, d'une autre personne.

**5.** Les vidéos des participants dont la participation aura été validée seront publiées sur le site [www.playstationplus.fr](http://www.playstationplus.fr). Les abonnés au service PlayStation Plus pourront voter pour leurs vidéos préférés, dans la limite de trois vidéos, pendant toute la durée du Jeu.

**6.** Seront déclarés gagnants les 100 participants dont les vidéos auront obtenu le plus de votes, dans l'ordre du nombre de votes qu'ils ont obtenus.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, sera déclaré gagnant le participant ayant atteint le premier son nombre de votes.

Les gagnants du Jeu seront informés par email dans les 72h suivant la fin du Jeu, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation. Ils devront répondre à la Société organisatrice dans un délai de 48h et confirmer qu'ils souhaitent bénéficier de leur lot. A défaut, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

**7.** Les gagnants recevront les dotations suivantes en fonction de leur classement :

- 1<sup>ère</sup> à 100<sup>ème</sup> place : 1 t-shirt du jeu Fortnite

Les lots seront adressés aux gagnants par courrier à l'adresse qu'ils auront indiqué dans un délai de 12 semaines à compter de la réception de leur adresse postale.

Un formulaire sera adressé par mail aux gagnants d'un lot physique afin qu'ils transmettent leur adresse postale à la Société Organisatrice. Sans réponse de leur part sous 4 semaines après le premier mail, le gain est considéré comme annulé.

**8.** La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Concours, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter, ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

**9.** Les données à caractère personnel concernant le participant sont destinées à la Société organisatrice en vue de l'organisation du Concours et notamment aux fins de l'inscription du participant, sa participation au Concours, et de contacter les gagnants. Les données seront conservées pendant un an à compter de la fin du Concours. Les données devant être adressées à la Société Organisatrice sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, que le participant peut exercer en s'adressant à la Société organisatrice, à l'adresse indiquée au début du présent règlement. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Concours, le participant renonce à sa participation.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à la Société organisatrice des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

**10.** La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur [www.playstationplus.fr](http://www.playstationplus.fr).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.